

(Publié le 14/09/23)

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2023/046 du 09 octobre 2023

portant réglementation de la circulation dans la rue du Repos lors des travaux de remplacement du collecteur d'assainissement et reprises de branchements

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.2545-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux entrepris par le SIVOM de la région Mulhousienne, concernant le remplacement du collecteur d'assainissement de la rue du Repos, par la société SOGEA EST BTP de Richwiller,

VU l'avis de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 09 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Repos,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement du collecteur d'assainissement et la reprises de branchements sur la voie départementale dénommée « RUE DU REPOS – RD 56 », à compter du lundi 16 octobre 2023 et ceux jusqu'à la fin du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- circulation interdite,**
- stationnement interdit,**
- balisage des abords et de l'emprise du chantier.**
- mise en place d'une déviation (voir article 2)**

Article 2 : Pendant la durée du chantier la circulation sera déviée par la rue de Habsheim et la rue Vieille.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h dans la rue de Habsheim et la rue Vieille durant toute la période des travaux.

Article 4 : La rue Vieille habituellement interdite au 3,5 tonnes sera exceptionnellement ouverte à la circulation de tous types de véhicules lors du chantier de la rue du Repos.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise intervenant sur les lieux des travaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 07 juin 1997. La maintenance de celle-ci leur incombe.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers de Habsheim - Eschentzwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin à Eschentzwiller,
- Le SIVOM
- SDIS de Mulhouse
- la M2A- M. Assant
- L'entreprise SOGEA
- la CEA

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

